

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2019

Présents : Mmes CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, COSCAT Christiane, CROUHY Michèle, M.M DELRIEU Stéphane, SALICIS Jean-Marie, GUILLAUME Florian, SALICIS Benjamin

Absents : Mme MAURIN Monique qui donne pouvoir à Mme CROUHY Michèle, et Mr GOMEZ Frédéric.

La séance est ouverte à 20 heures 45.
Le conseil désigne Jean-Marie SALICIS comme secrétaire de séance.
Le compte rendu du conseil municipal du 23 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

A. DELIBERATIONS :

I. Délibération d'une formation comptable par Mr BRACHET Gilles

Mr BRACHET gilles comptable à la mairie de Volx a réalisé 6 demi-journées de formation. Pour permettre de le rémunérer il faut signer une convention de comptable et formateur pour un montant de 150 € brut la demi-journée.

Le conseil adopte à l'unanimité la délibération de cette formation.

II. Décision modificative n°1 Budget EAU & ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6071 : Compteurs	1 000,00 €			
D 61523 : Réseaux	2 000,00 €			
D 6371 : Autres taxes et redevances	1 350,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 350,00 €			
D 701249 : Rev agence eau - redev pollu dom		3 620,00 €		
D 706129 : Rev agoe eau - red mod rés. coll		730,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		4 350,00 €		
Total	4 350,00 €	4 350,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil adopte à l'unanimité la délibération

III. Décision modificative n°1 Budget Principal

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 275 : Dépôts et cautions versées		500,00 €
TOTAL D 27 : Autres immos financières		500,00 €
R 275 : Restitution de dépôts versés		500,00 €
TOTAL R 27 : Autres immos financières		500,00 €

Le conseil adopte à l'unanimité la délibération

IV. Délibération pour régler le différentiel du loyer par trimestre à Mme Phliponeau Marie

Mme Phliponeau payait un loyer de : 391.12 € à la commune de Saint Martin les Eaux.
Suite à son relogement provisoire dans le logement n°2 des 6 logements, le loyer est de :
439.36€ pour la CCHPPB.

Nous avons convenu de payer la différence par trimestre le temps des travaux soit :
48.24 € x 3= 144.72 € à Mme Phliponeau.

Le conseil adopte à l'unanimité.

V. PROMESSE UNILATERALE DE VENTE – SAFER

Suite au dernier conseil municipal, la décision unanime a été prise de s'adresser à la SAFER pour établir la vente de l'entité agricole « La cabane ». La SAFER, est l'interlocuteur référent en transaction agricole, son objectif est la sauvegarde des terres agricoles, ce qui correspond à la volonté du Conseil Municipal sur ce projet.
Ci-dessous le courrier de la SAFER.



CARACTÉRISTIQUES

IDENTITE DES PROMETTANTS

LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LES EAUX représentée par son Maire, Monsieur Stéphane DELRIEUX, 04300 SAINT-MARTIN-LES-EAUX
Téléphone : 04.92.72.24.57 Fax : 04.92.87.71.38
Email : mairie.saintmartinleseaux@gmail.com

ELECTION DE DOMICILE

Etude de Maître : SACCOCCIO Philippe
Adresse : 29 Avenue Jean Giono BP 103 04100 MANOSQUE
Tél : 04 92 70 70 70 Email : philippe.saccoccio@notaires.fr

DESIGNATION DES IMMEUBLES

ALPES DE HAUTE PROVENCE (04) : SAINT-MARTIN-LES-EAUX
Surface totale : 12 ha 30 a 44 ca

PRIX

PRIX : 130 000,00 € (CENT TRENTE MILLE EUROS)

Paieement comptant à la signature de l'acte sauf conditions particulières ci-dessous.

LEVEE D'OPTION

Levée d'option, au plus tard le : 31/03/2020
Destinataire de la levée d'option : Maître SACCOCCIO Philippe

DESIGNATION DU BIEN

Commune : SAINT-MARTIN-LES-EAUX

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NR	NRD	Agri Bio
LA BLACHE	B	0304				1 ha 88 a 33 ca	T2		Non
LA BLACHE	B	0306				3 a 80 ca	S		Non
LA BLACHE	B	0516			0479	10 a 00 ca	S		Non
LA BLACHE	B	0537			0442	2 ha 49 a 26 ca	BT		Non
LA BLACHE	B	0539		F1	0454	5 ha 09 a 20 ca	BT		Non
LA BLACHE	B	0572			0305	24 a 97 ca	PC		Non
LA BLACHE	B	0574		F1	0517	2 ha 44 a 88 ca	PC		Non

Total surface : 12 ha 30 a 44 ca pour la commune de SAINT-MARTIN-LES-EAUX

Autres éléments	Descriptif	Référence parcelle	Quantité
Habitations de plus de 5 ans (sans TVA)	Maison d'habitation en pierres	04/190/B/0306/	1
Habitations de plus de 5 ans (sans TVA)	Maison d'habitation en pierres en mauvais état	04/190/B/0516/	1

OCCUPATION DES IMMEUBLES

Situation locative : Les terrains sont loués au GAEC EL ROMERO, représenté par Monsieur Vincent MASCOT et Mme Yanna AUMASSON
 Entrée en jouissance : à la signature de l'acte authentique.

RESERVES ET SERVITUDES
CONFORMITE DES BÂTIMENTS

Les diagnostics techniques obligatoires seront à fournir par le vendeur à la SAFER.

DISPOSITIONS FISCALES

Régime du vendeur :

Immeubles non assujettis à TVA	Montant (€)
Biens fonciers et autres éléments non assujettis à TVA	130 000,00

Le promettant reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de la promesse unilatérale de vente, jointes aux présentes, et des engagements et obligations qui en résultent comme faisant partie intégrante du contrat. En conséquence, il s'engage à ne pas remettre en cause la présente promesse pour quelque motif que ce soit.

Fait en 3 exemplaires,

A le

Signature des promettants, précédée de la mention manuscrite : 'Bon pour Promesse unilatérale de Vente'
 Remis ce jour les conditions générales de la promesse.

ACCEPTATION	ENREGISTREMENT FISCAL Enregistrement gratuit en vertu de l'article 1028 CGI.

Monsieur le Maire présente la promesse unilatérale de vente SAFER pour un montant de 130 000 €. Monsieur SALICIS Jean Marie propose que cette vente soit conditionnée uniquement à l'usage agricole. La SAFER possède des outils juridiques pour le faire. Après discussion, le conseil valide la décision de vendre au prix de 130 000 € sous condition que juridiquement ce bien reste agricole en cas de revente.

Adoptée par : Mme Coscat Christiane, Mme Chrisostome Marie-Elisabeth, Mme Crouhy Michèle, M. Salicis Benjamin, M. Salicis Jean-Marie, M. Delrieu Stéphane.

Abstenus par : M Guillaume Florian et Mme Maurin Monique (par procuration).

Questions diverses :

- 1) **Motion de soutien à l'association des maires de France** : Le maire propose de soutenir la motion votée par l'association des maires de France ci-dessous, **ce qui est accepté à l'unanimité** :

Motion proposée pour la sauvegarde des services publics dans nos territoires ruraux à soumettre au vote du conseil municipal de la commune de

Le Conseil municipal de

Réuni leen séance ordinaire, après avoir entendu le Maire donner lecture de l'Appel commun l'AMF04, AMRF04, Collectifs de défense des services publics du 04

Considérant que la présence des services publics constitue :

La garantie de cohésion sociale face à notre isolement,
La garantie d'accès égalitaire au service de tout le territoire,
La garantie de qualité du service rendu sur tout le territoire.

Considérant le droit pour nos concitoyens à un service public complet et de qualité

Considérant que l'Etat est le garant d'un égal accès aux services publics sur l'ensemble du territoire national.

Considérant l'étendue de notre département et sa faible densité, il est indispensable d'avoir une approche spécifique pour le maintien et la sauvegarde des services publics en zone rurale et de montagne,

Considérant que la présence des services publics participe à l'attractivité de nos territoires ruraux et de montagne

Considérant que l'éloignement des services publics tend à nuire à la qualité des services proposés à nos administrés, nos entreprises et collectivités

Considérant que cet éloignement compromet l'activité économique de nos territoires et empêche l'installation de nouvelles populations,

Considérant que le texte fondateur de notre modèle social : « Les jours heureux par le Conseil National de la Résistance présidé par Jean MOULIN » qui garde aujourd'hui toute sa pertinence, est porteur d'une éthique dans la vie sociale, d'une primauté accordée à l'intérêt général, d'un renforcement des droits de l'homme »

Considérant que, le niveau de richesses produits en France s'est considérablement accru depuis la libération, les idéaux du CNR qui honorent les devises de notre république, peuvent d'autant mieux être mis en œuvre et même consolidés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande :

-Au Président de la République, au gouvernement et aux parlementaires du département, de mettre un terme à toutes nouvelles dégradations des services publics de proximité en milieu rural en suspendant toute décision de suppression ou d'éloignement des services.

- 2) Monsieur le Maire présente le devis de La Société SOPEI pour la panne de vendredi 19 juillet 2019 pour sa rapidité et son professionnalisme pour le changement d'une pompe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie SALICIS



